



# Réunion de Conseil Syndical

**24 juin 2021**

## **Compte-Rendu**

L'an deux mil vingt et un, le jeudi vingt-quatre juin à neuf heures, les membres du Syndicat Intercommunal des eaux de GIDY-CERCOTTES-HUETRE légalement convoqués se sont réunis au 3 rue des Pinsons à CERCOTTES, sous la Présidence de Monsieur Pascal PERDEREAU

---

Date de convocation du Conseil Syndical : 10/06/2021

**Présents** : PERDEREAU Pascal, PERDEREAU Benoît, SAVOURÉ-LEJEUNE Martial, BOURGEOIS Max, DUMINIL Marie-Paule, DARVOY-PEROT Hélène, GUEDON Gaëlle,

**Absents excusés** : DEVELLE Bruno donne pouvoir à BOURGEOIS Max et BLISZEZ Bruno

**Secrétaire de séance** : GUEDON Gaëlle

---

Le compte-rendu de la séance du 17 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

## N° 2021 – 382 RPQS 2020

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les mois 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président précise que l'activité du SIAEP GCH, CAPTAGE, TRAITEMENT et DISTRIBUTION D EAU correspond au code APE 3600Z au lieu du 8412Z Administration publique de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, et demande d'intervenir auprès de l'INSEE pour modifier le code APE si c'est possible.

### Adoption à l'unanimité

## N° 2021 – 383 LITIGE LES JARDINS FLEURY

Vu le courrier de M Coutant du 2 mai 2018

Vu le courrier du Cabinet Bourillon Avocat Conseil du 23 octobre 2018

Vu le courrier de Me Grassin du 23 septembre 2019

Vu le protocole d'accord transactionnel du 7 juin 2021

Considérant l'état des sommes dues pour l'assainissement du lotissement LES JARDINS FLEURY

Monsieur le Président explique la construction d'un lotissement de 11 lots par le Groupe COUTANT à partir de 2008 au 32 route de Gidy à Cercottes.

M. Lopes, Président du SIAEP GCH a suivi les travaux et signé un compte rendu de chantier à la date du 21 octobre 2009 indiquant qu'un compteur général a été posé sur le domaine public et un compteur individuel par logement sur le domaine privé qui serait géré par une copropriété

M. Savouré Lejeune, maire de CERCOTTES a signé une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux le 30 juin 2009.

Les Jardins Fleury ont résilié leur contrat d'abonnement le 10 juin 2016 à effet rétroactif au 31 mars 2013.

La réponse de nos services précisait qu'aucun CONTRAT D'ABONNEMENT ne nous était parvenu pour permettre la continuité de la distribution d'eau.

Au final et dans l'attente de la programmation d'une réunion avec tous les propriétaires, les factures étaient transmises aux JARDINS FLEURY.

A ce jour, Me Grassin en charge du dossier et en négociation avec Me Bourillon, nous a proposé un protocole d'accord transactionnel pour la somme totale de 6681.33 € dont 80 % concerne l'assainissement à la MAIRIE DE CERCOTTES (4 618.23 € / 5 781.33 €).

Monsieur le Président propose de demander le remboursement des sommes versées à la CARPA dues au titre de l'assainissement à la MAIRIE DE CERCOTTES, soit un décompte qui s'élève à 6 249.23 €. (y compris les honoraires de Me Grassin à 50 %)

Monsieur le Président accepte de réaliser les travaux estimés à 18 715.96 €. pour trouver une solution définitive car ce litige dure depuis 2016 et le SIAEP GCH perd une consommation moyenne d'environ 800 m3/an soit une perte de 6 306.59 € (hors redevances Agence de l'eau)

### Adoption à 5 voix pour et 3 abstentions

## ° 2021 - 384 MODIFICATION DES STATUTS

Vu les statuts datant du 4 juin 1948,  
Vu la modification en date du 29 août 1955 associant la commune de HUETRE  
Vu la modification en date du 24 novembre 2017 du changement d'adresse  
Vu les modifications en date du 19 décembre 2018 sur les activités et les ressources du SIAEP GCH  
Vu la délibération du 3 décembre 2020 autorisant le changement d'adresse au 3 rue des Pinsons à CERCOTTES (45520)

Monsieur le Président présente les statuts avec les modifications des articles suivants :  
-article 4 : siège social  
-article 8 : désignation du receveur (nouvelle trésorerie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Les autres articles restent inchangés.

Monsieur le Président rappelle aux communes membres l'obligation de délibérer dans un délai de trois mois.

Les mairies ont été informées le 18 mai 2021 par mail avec les STATUTS au 15 avril 2021.

### Adoption à l'unanimité

## N° 2021 - 385 DEMANDES D'ECRETEMENT

L'écrêtement ou plafonnement d'une facture d'eau en cas de fuite d'eau après compteur, est un droit encadré par la loi (article L.22224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi N 2011-525 du 17 mai 2011 - Art 2, décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012) qui autorise, sous certaines conditions, de ramener le volume d'eau facturé à un volume d'eau normal et raisonnable en relation avec la consommation habituelle de l'abonné. Plus clairement, il s'agit de retirer la partie excédant le double du volume d'eau moyen consommé.

Abonné n° 1

L'abonné a une consommation moyenne sur trois ans de 145 m<sup>3</sup>. Pour la période 2020-2021, avec la fuite d'eau, l'abonné a eu une consommation de 534 m<sup>3</sup>. Aussi, en application du décret sus-mentionné, il est autorisé de supprimer les mètres cubes excédant le double de sa consommation moyenne, L'abonné a présenté une facture de plombier.

Soit  $145 \times 2 = 290$  m<sup>3</sup>

La part prise en charge par le SIAEP serait de  $534 - 290 = 244$  m<sup>3</sup>

Abonné n° 2

L'abonné a une consommation moyenne sur trois ans de 23 m<sup>3</sup>. Pour la période 2020-2021, avec la fuite d'eau, l'abonné a eu une consommation de 692 m<sup>3</sup>. Aussi, en application du décret sus-mentionné, il est autorisé de supprimer les mètres cubes excédant le double de sa consommation moyenne, L'abonné a présenté une facture de plombier.

Soit  $8 \times 2 = 16$  m<sup>3</sup>

La part prise en charge par le SIAEP serait de  $692 - 16 = 676$  m<sup>3</sup>

### Adoption à l'unanimité

## Informations financières et comptables

### 1- Monsieur le Président évoque les dossiers en cours :

- Les consommations d'eau 2021 ont été facturées pour un montant total de 548 702,67 €  
HUETRE le 17/05 pour 38 993,39 € HT avec 116 factures et 19 607m<sup>3</sup>  
CERCOTTES le 8/06 pour 134 093,55 € HT avec 526 factures et 60 296m<sup>3</sup>  
GIDY le 2/06 pour 375 615,73 € HT avec 816 factures et 203 114m<sup>3</sup>

Le total de m<sup>3</sup> du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 s'élève à 284 000 m<sup>3</sup>

Pour la session du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 il s'élevait à 311 300 m<sup>3</sup>

Soit une baisse de - 27 300 m<sup>3</sup>

Les consommations de l'aire d'autoroute - 29 506 m<sup>3</sup>

Le transfert SENSUS pour la session 2019-2020 s'est effectué le 15/06 soit 14mois  $\frac{1}{3}$  (30/04 pour 2020-2021)

**Rappel sur la prochaine session du 01/04/21 au 31/12/2021**

- Le site internet [www.siaep-gch.fr](http://www.siaep-gch.fr) a été mis en ligne le 26 avril 2021 afin de faciliter les démarches des abonnés avec des documents à télécharger, l'espace abonné, les liens des communes membres, les comptes rendus de Conseil Syndical, les travaux en cours, les actualités, les astreintes...
- Les travaux d'aménagement ont été effectués par les fontainiers et présentent des locaux avec des bureaux et un grand atelier avec 2 plateformes de stockage sécurisés avec 5 caméras.
- Les consignes de sécurité et d'incendie sont en cours.

- Les tableaux d'affichages et les panneaux du SIAEP GCH ont été installés.
- Nous avons reçu 2 devis pour le NETTOYAGE ET DESINFECTION DES BUREAUX CMM et DIAMANT, le choix s'est porté sur le devis le mieux disant :  
La société DIAMANT présentait un devis de 330 € avec première intervention le 22 juin 21  
Le devis de CMM s'élevait à 421.94 €.
- M. François de l'Entreprise PLASSON est intervenu le 6 juin 2021 pour une formation électro-soudure sur PEHD, rappeler les règles techniques et présenter UN NOUVEAU PROTOTYPE à TESTER par le SIAEP pour amélioration du produit.
- Il est prévu de faire passer les permis C et CE à 1 fontainier (une première session aura lieu le 23 août 2021 et la deuxième le 22 octobre)
- La Mairie de ROUVRAY SAINTE CROIX n'a pas donné suite au devis communiqué par M Lavallée. (mail de Mme BEUCHERIE du 19 mars 2021)
- Un rendez - vous est prévu avec M LEPAPE, CDL de MEUNG SUR LOIRE le 29 juin 2021 à 9h30
- deux fontainiers seront bientôt papa le 12 octobre et le 2 novembre 2021 (dates prévisionnelles), la réglementation prévoit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, que la durée de congé de paternité est porté de 11 à 25 jours et doit-être pris dans les 4 mois qui suivent la naissance de l'enfant. Ces congés ont été demandé en octobre et novembre 2021.

## 2- Informations techniques :

- Une campagne de renouvellement de compteurs a été organisé pour les semaines 25 -26 et 27 sur GIDY pour les rues des Sorbiers, rue des Pruniers et rue des Acacias - soit 43 compteurs en RADIO RELEVÉ (avec 2 Terrassements)
- Pose de compteurs dans les nouveaux lotissements :  
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 26 nouveaux compteurs ont été posés  
17 à la CLEF DES CHAMPS  
2 à la JOGUETTE  
7 aux JARDINS DU MOULIN  
  
Pour 2020 : 25  
Pour 2019 : 12
- La société SNREP est intervenu pour le nettoyage et la désinfection des 2 châteaux d'eau le 10 juin 2021. M Poulin nous a transmis un ETAT des installations ainsi qu'une liste des entretiens à prévoir pour le château d'eau de CERCOTTES. Les fontainiers avaient tout préparé, vidé les réservoirs, et contrôlé sur le logiciel SOFREL en ligne avec les données techniques des châteaux d'eau. Une formation avait été dispensé le 7 juin par le Responsable technique. Aucune interruption de service n'a été constatée auprès des abonnés. L'ARS impose le lavage des châteaux d'eau une fois par an.  
  
Pour CERCOTTES :                    Verrou de la trappe du dôme HS  
   Echelle et tuyaux rouillé  
   Canalisation du Trop plein très rouillé à surveiller  
Pour GIDY :                            réservoir refait à neuf
- Gabriel TP est intervenu pour les enrobés sur la TOUSSARDIERE et BEAUREPAIRE les 4 et 5 mai 2021. Une attestation de travaux sera transmise dans les meilleurs délais à la MAIRIE DE GIDY pour RECEPTION DES TRAVAUX et facturation de la dernière tranche.
- Chantier la PROVENCHERE : Ce chantier est prévu au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 si réalisable avec 2 fontainiers en congés paternités (soit 56 jours d'absences en même temps et prévisionnel sur les périodes de fin d'année), le programme des travaux de renouvellement de canalisation sur 1km 200 et d'une trentaine de branchements s'étalera sur 4 mois. Les fournitures ont été commandées début mai en raison de difficultés d'approvisionnement depuis le COVID 19.
- Chantier le lotissement LE CLOS DU CHATEAU de 53 lots - route de Boulay à GIDY : le devis proposé le 22 avril par le SIAEP GCH a été signé par l'Entreprise GABRIEL TP pour un montant total de 108 422.85 € HT ainsi que la CONVENTION 2021 001. Présentation du projet.
- Chantier ancienne gendarmerie à CERCOTTES : C2P IMMO : les travaux ont été réalisés à la demande de M Venon avec pose de bloc de 6 compteurs. Seulement 2 propriétaires ont souhaité souscrire un contrat d'abonnement avec branchement individuel, les 4 autres branchements Continuent en compteur général.
- Problématique sur pénurie de compteurs SENSUS :  
En raison de difficulté d'approvisionnement des compteurs SENSUS et de l'augmentation tarifaire (de 79.60 € à 94 €), le responsable technique a recherché d'autres fabricants avec les mêmes qualités techniques en radio-relève. Le compteur KAMSTRUP MULTICAL 21 négocié à 75 € aurait les mêmes caractéristiques de relève, et référencé chez VEOLIA et SUEZ , disponibles immédiatement sur une quantité de 200 compteurs. Il est opportun de le mettre en concurrence avec SENSUS. Il reste encore 800 compteurs environ à changer (soit la moitié)
- La SAFEGE mandatée par la CCBL effectue des contrôles jusqu'au 30 juin 2021 sur les poteaux d'incendie sur toutes les communes de la CCBL pour mesurer les paramètres suivants en différents points du réseau : pour les débits, les niveaux d'eau dans les réservoirs et les pressions. Ces poses de sondes de pressions ont été installées sur les bouchons de Poteaux d'incendie ou chez un abonné. Le SDIS a été informé de cette intervention. L'information date du samedi 18 juin 2021.

### 3- Questions diverses :

#### LITIGE LES JARDINS FLEURY

- M. Savouré Lejeune explique, que l'ensemble des comptes d'assainissement ont été transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la CCBL. La demande de remboursement des factures d'assainissement de 2010 à 2016 et frais réglées par le SIAEP GCH doit être décidé en CONSEIL MUNICIPAL.
- Mme Forveille souligne que le courrier du 23 octobre 2018 rédigé par CABINET BOURILLON AVOCAT CONSEIL était également adressé à la MAIRIE DE CERCOTTES et à la CCBL et que la part de 9 043.33 € (détails consignés dans le dossier de préparation du Conseil Syndical) réglée pour ce litige représenterait une hausse de 0,03 € du m3 pour les abonnés du SIAEP GCH. C'est pourquoi, le SIAEP GCH demande LE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE de 6 249.23 € à la commune de CERCOTTES..
- Mme Darvoy-Perot se propose d'étudier l'ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION AUPRES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ORLEANS ainsi que le protocole d'accord transactionnel transmis par Me Grassin le 7 juin 2021.
- M. le Président explique l'historique, les documents signés par M. Savouré-Lejeune et M. Lopez lors de la fin des travaux. Les différents courriers des JARDINS FLEURY avec une résiliation de contrat d'abonnement sans aucune reprise pour la continuité de l'alimentation d'eau potable. Au début, les consommations étaient réglées par les abonnés et les JARDINS FLEURY jusqu'en 2015 pour être ensuite annulées. A partir de 2016, seules les consommations du compteur général étaient facturées.
- M. Lavallée présente cette indivision avec les plans cadastrales et réseaux afin de comprendre l'ETAT des lieux et prévoir une intervention aux frais du SIAEP GCH dans le domaine privé sur les parcelles 51 -517 avec l'autorisation des abonnés et de la MAIRIE DE CERCOTTES.
- M. Lavallée explique que le système de raccordement des compteurs individuels n'existe plus, la société qui fabriquait ce mécanisme de fixation du compteur a déposé le bilan, et qu'aucune pièce détachée n'est commercialisée aujourd'hui. En fait, il n'est pas possible de réparer une fuite d'eau au niveau du regard individuel.
- M. Lavallée précise également qu'il n'a pas été prévu de robinet de fermeture pour chaque branchement. En cas de réparation, il faudrait fermer l'alimentation totale au niveau du compteur général.
- M. Lavallée répète qu'aujourd'hui, il est **IMPOSSIBLE DE REPARER UNE FUITE D'EAU dans le regard actuel, IMPOSSIBLE DE DEPOSER UN COMPTEUR et DE POSER UN COMPTEUR avec le MECANISME ACTUEL.**
- M. Lavallée **RAPPELLE QU'UN COMPTEUR GENERAL A ETE POSE EN LIMITE DE PROPRIETE ET QUE LUI SEUL EST RELEVÉ PAR LE SIAEP GCH.** Les compteurs individuels n'appartiennent pas au SIAEP GCH et qu'il était prévu la constitution d'un SYNDIC.
- Mme Darvoy-Perot souhaite convoquer très rapidement tous les abonnés de cette indivision afin de régulariser les consommations non réglées depuis 2016 de constituer une copropriété et de faciliter les travaux de mise en conformité sur le domaine privé.
- M. Lavallée explique le projet de poser un bloc de compteurs à l'entrée et de relier le réseau jusqu'à l'abonné pour la continuité de service.
- M. Le Président précise que chacun des abonnés devra souscrire un CONTRAT D'ABONNEMENT sauf pour 3 abonnés qui ont déposé leur demande à partir du 13/11/2017. A vérifier s'ils sont toujours sur les JARDINS FLEURY.
- M. Lavallée informe qu'un seul abonné, le lot 4, est raccordé au réseau général du SIAEP GCH 32 Route Nationale 20 à CERCOTTES.

#### AVENIR DU SIAEP GCH

- M. Perdereau Benoit évoque ses inquiétudes sur l'avenir du SIAEP GCH au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- M. Le Président confirme qu'il fera tout le nécessaire pour faire évoluer le Syndicat des Eaux et promouvoir l'amélioration des structures et des réseaux, répondre favorablement à toutes les demandes de travaux des Mairies, et des lotisseurs et proposer ses services dans l'eau potable (réseaux, branchements, changement de compteurs, fichier de radio-relève, facturation, interventions fuites...) grace aux modifications des statuts du 7 novembre 2019.

M. Le Président remercie les membres de l'assemblée de leur attention et propose une visite des nouveaux locaux du SIAEP GCH  
il clôture la séance à 12h

